TÉMOIGNAGE DE ROCK MAROIS

DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS DANS LE BUT D'ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DU SITE D'EMMAGASINAGE DE POINTE-DU-LAC

(PROJET POINTE-DU-LAC)

TÉMOIGNAGE DE ROCK MAROIS

DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS DANS LE BUT D'ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DU SITE D'EMMAGASINAGE DE POINTE-DU-LAC

(PROJET POINTE-DU-LAC)

Question 1.

Quel est l'objectif de votre témoignage?

Réponse 1.

L'objectif de mon témoignage est de décrire le projet d'accroissement de la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac (le « Projet Pointe-du-Lac » ou le « Projet »).

Question 2.

Pouvez-vous présenter la façon dont vous avez structuré votre preuve?

Réponse 2.

Nous avons structuré notre preuve en quatre sections :

1) Le présent témoignage, incluant les annexes 1 et 2;

2) La pièce Intragaz-1, Document 2, présente le calcul détaillé du revenu requis du Projet Pointe-du-Lac;

3) La pièce Intragaz-1, Document 3, présente l'impact tarifaire du Projet Pointe-du-Lac ainsi qu'une analyse de sensibilité;

4) La pièce Intragaz-1, Document 4, présente l'étude de faisabilité économique du Projet Pointe-du-Lac.

Question 3.

En quoi consiste le Projet Pointe-du-Lac?

Réponse 3.

Le Projet Pointe-du-Lac consiste essentiellement à réaliser les travaux suivants :

- Raccordement des puits existants B-57, B-297 et B-306 exigeant la construction de conduites de collecte totalisant 2 880 mètres composées d'une conduite de 219,1 mm de diamètre d'une longueur de 2 110 mètres, d'une conduite de 168,3 mm de diamètre d'une longueur de 525 mètres ainsi que d'une conduite de 114,3 mm de diamètre d'une longueur de 245 mètres;
- Ajout d'un compresseur de 2 500 HP et d'un déshydrateur.

L'annexe 1 du présent document montre une vue aérienne du Projet.

Le Projet Pointe-du-Lac vise principalement à faire passer le volume maximal de retrait quotidien[1] de 1 200 10^3 m^3 à 1 600 10^3 m^3. Il ferait également passer le volume utile contractuel de 22,7 10^6 m^3 à 36,6 10^6 m^3.

Question 4.

Quel est le lien entre le Projet faisant l'objet de la présente demande et celui présenté en 2013 (R-3868-2013) (le « Projet de 2013 »)?

Réponse 4.

Techniquement, il s'agit essentiellement du même projet.

Question 5.

Qu'est-ce qui vous amène à déposer une demande d'autorisation à ce moment-ci pour réaliser le Projet Pointe-du-Lac?

Réponse 5.

Intragaz désire accroître l'offre de service du site de Pointe-du-Lac en réponse à un besoin exprimé par Énergir. Intragaz et Énergir visent une mise en service des nouvelles capacités de soutirage pour le 1er décembre 2019 afin qu'Énergir puisse bénéficier des capacités additionnelles dès l'hiver 2019-2020.

L'échéancier des principales composantes du Projet est présenté à l'annexe 2 du présent document. L'échéancier prévoit une décision de la Régie sur le présent dossier au plus tard à la fin septembre 2018 afin d'assurer le respect de la mise en service au 1er décembre 2019.

[1] Selon un profil de soutirage comparable à ce qui a été offert historiquement à Énergir.

Question 6.

Quels sont les avantages du Projet pour Énergir et sa clientèle?

Réponse 6.

Nous comprenons que le Projet permettrait à Énergir de réaliser des économies significatives par rapport aux outils de transport qui devraient être contractés autrement. Le Projet contribuerait également à la sécurité d'approvisionnement d'Énergir en plus de lui offrir une flexibilité accrue par rapport aux outils alternatifs hors franchise.

Question 7.

Quels sont les investissements requis pour réaliser le Projet Pointe-du-Lac?

Réponse 7.

Les investissements en immobilisation prévus du Projet s'élèvent à 10,584 M$[2]. La ventilation des investissements est présentée à la pièce Intragaz-1, Document 2, annexe 3.1.2, colonne 2.

Les autres paramètres financiers du Projet se trouvent à la pièce Intragaz-1, Document 2.

Question 8.

Veuillez commenter les prévisions de coûts d'immobilisation du Projet.

Réponse 8.

Environ les deux tiers des coûts d'immobilisation prévus du Projet font l'objet de prix fermes. De plus, les prévisions incluent une provision pour contingences globale de 10,4 %.

Question 9.

Comment qualifieriez-vous les risques du Projet?

[2] Ce montant exclut les frais règlementaires reliés à la demande à venir pour un cavalier tarifaire, le coût en capital capitalisé et l'inventaire de pièces. Le coût du Projet incluant ces composantes est 11,126 M$ (voir la pièce Intragaz-1, Document 2, annexe 3.1, ligne 15, colonne 2,).

Réponse 9.

Les risques du Projet sont considérés comme étant faibles.

Question 10.

Quel est le revenu requis du Projet?

Réponse 10.

Intragaz a procédé à un calcul de l'augmentation de son revenu annuel requis uniforme basé sur les coûts projetés du Projet. Il s'agit d'un calcul marginal effectué en isolant les effets du Projet pour la durée restante du Tarif E-6. Mis à part le fait qu'il s'agisse d'un calcul marginal, nous avons, dans la mesure du possible, utilisé la même méthodologie et la même présentation que celles utilisées dans le dossier tarifaire R-3807-2012.

Le Projet Pointe-du-Lac entraînerait une augmentation du revenu annuel requis uniforme de 1,371 M$[3] pour la période de 3 ans et 5 mois débutant le 1er décembre 2019 jusqu'à la fin du tarif existant, soit le 30 avril 2023. Après cette date, le Projet serait intégré au coût de service global d'Intragaz aux fins d'établir les nouveaux tarifs.

Question 11.

Veuillez présenter la faisabilité économique du Projet et expliquer comment la rentabilité du Projet serait partagée avec Énergir et sa clientèle.

Réponse 11.

Le taux de rendement sur équité prévu du Projet, basé sur le Tarif E-6 existant, est 22,9 %[4].

Selon la proposition d'Intragaz, la rentabilité prévue du Projet qui est en sus du taux de rendement autorisé par la Régie (8,50 %) serait entièrement remise à Énergir par l'entremise d'un ajustement à la baisse du tarif applicable au site de Pointe-du-Lac, soit le Tarif E-6, sous forme de cavalier tarifaire. Énergir et sa clientèle bénéficieraient ainsi, dès la mise en service du Projet et l'entrée en

[3] Voir la pièce Intragaz-1, Document 2, Tableau 1.
[4] Voir la pièce Intragaz-1, Document 4.

vigueur du cavalier tarifaire, de 100 % de la baisse de tarif découlant de la rentabilité prévue du Projet qui excède le taux de rendement autorisé.

Question 12.

Quel serait l'impact du Projet Pointe-du-Lac sur le Tarif E-6?

Réponse 12.

La pièce Intragaz-1, Document 3, renferme le calcul de l'impact tarifaire du Projet Pointe-du-Lac. Le Projet se traduirait en une baisse de 14,7 % du Tarif E-6 à compter du 1er décembre 2019.

L'analyse de sensibilité démontre qu'une augmentation de coût de 15 % ramènerait la baisse de tarif à 12,2 % alors qu'une réduction de coût de 15 % augmenterait la baisse de tarif à 17,2 %.

Question 13.

Comment proposez-vous récupérer le revenu requis du Projet?

Réponse 13.

Intragaz propose d'effectuer les changements suivants qui entreraient en vigueur en date du 1er décembre 2019 :

1) Modifier le contrat de service d'emmagasinage afin d'y refléter les nouveaux volumes maximaux de retrait et volume utile, c'est-à-dire 1 600 10^3 m^3 et 36,6 10^6 m^3 respectivement;

2) Utiliser un cavalier tarifaire pour ajuster à la baisse le Tarif E-6 afin de ramener le taux de rendement sur équité prévu du Projet au taux autorisé de 8,50 %. La pièce Intragaz-1, Document 3, présente l'impact estimé du Projet sur le Tarif E-6.

Question 14.

Veuillez élaborer sur le cavalier tarifaire qui viendrait réduire le Tarif E-6.

Réponse 14.

Pour plus de précisions, Intragaz <u>ne demande pas</u> à la Régie d'autoriser la création d'un cavalier tarifaire dans le cadre de la présente demande. Elle soumettra plutôt

une demande distincte en bonne et due forme une fois le Projet approuvé par la Régie, le cas échéant, et avant sa mise en service.

Afin que la modification du Tarif E-6 puisse refléter les coûts réels du Projet dès sa mise en service, Intragaz demandera à la Régie d'autoriser la création d'un cavalier tarifaire devant entrer en vigueur à compter de la date de mise en service et de déclarer le Tarif E-6 provisoire à compter de cette même date. Une fois que les coûts réels du Projet seront connus, Intragaz soumettra le calcul du cavalier tarifaire à l'approbation de la Régie, dans le cadre du même dossier distinct, et en demandera l'application à compter de la date de mise en service du Projet.

Le cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac demeurerait en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouveau tarif pour le site de Pointe-du-Lac, soit jusqu'au 30 avril 2023.

Question 15.

Où en est Intragaz dans le processus d'obtention des autorisations exigées en vertu d'autres lois que la *Loi sur la Régie de l'énergie*?

Réponse 15.

Intragaz a obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il s'agit de la seule autorisation exigée en vertu d'autres lois que la *Loi sur la Régie de l'énergie*, car aucune autorisation n'est requise de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

Question 16.

Est-ce que ceci termine votre témoignage?

Réponse 16.

Oui.

ANNEXE 1

VUE AÉRIENNE PROJET POINTE-DU-LAC

1 **VUE AÉRIENNE PROJET POINTE-DU-LAC**

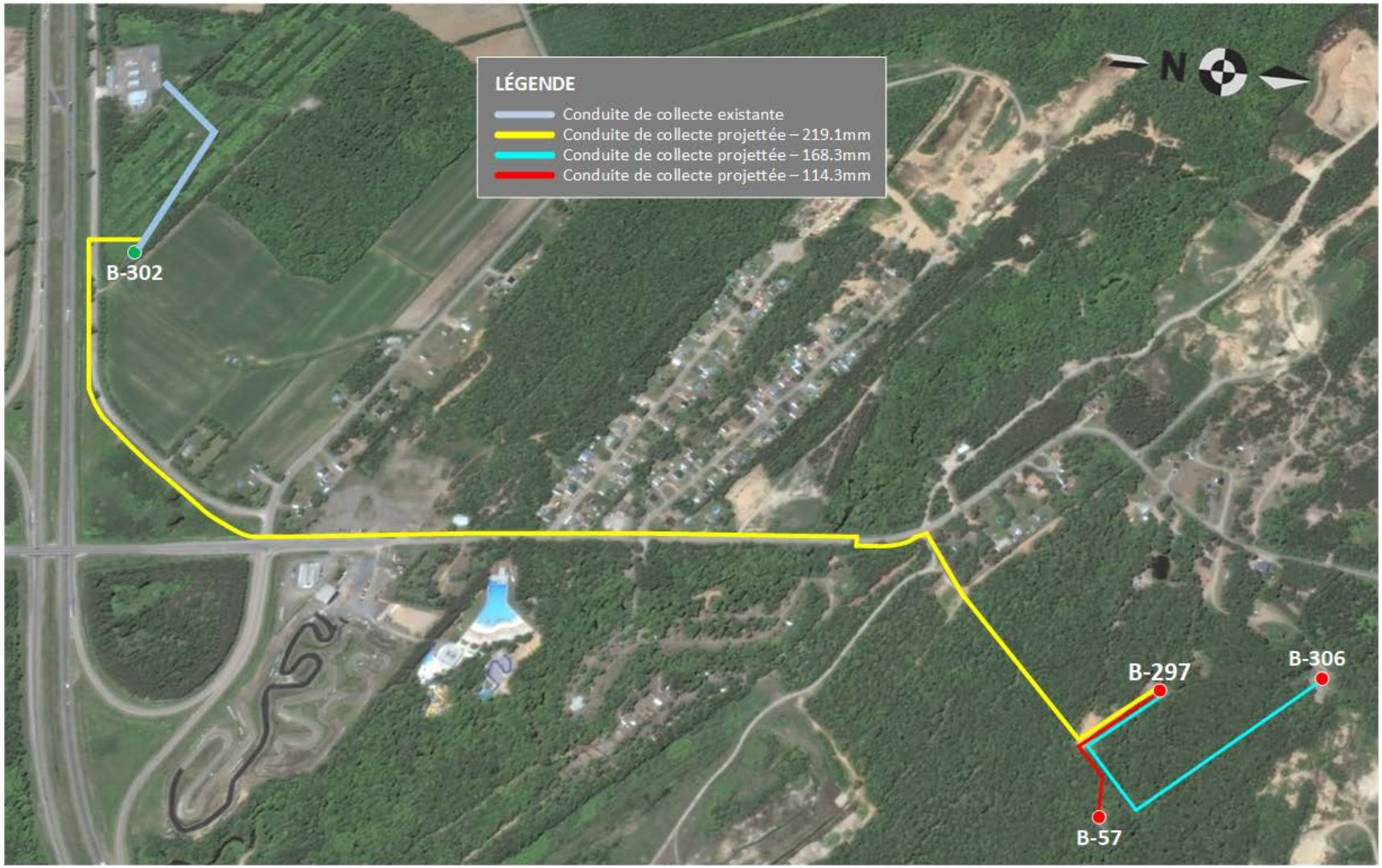

ANNEXE 2

1

ÉCHÉANCIER

STOCKAGE DE POINTE-DU-LAC
Projet accroissement de la capacité
Échéancier sommaire 2018-2019
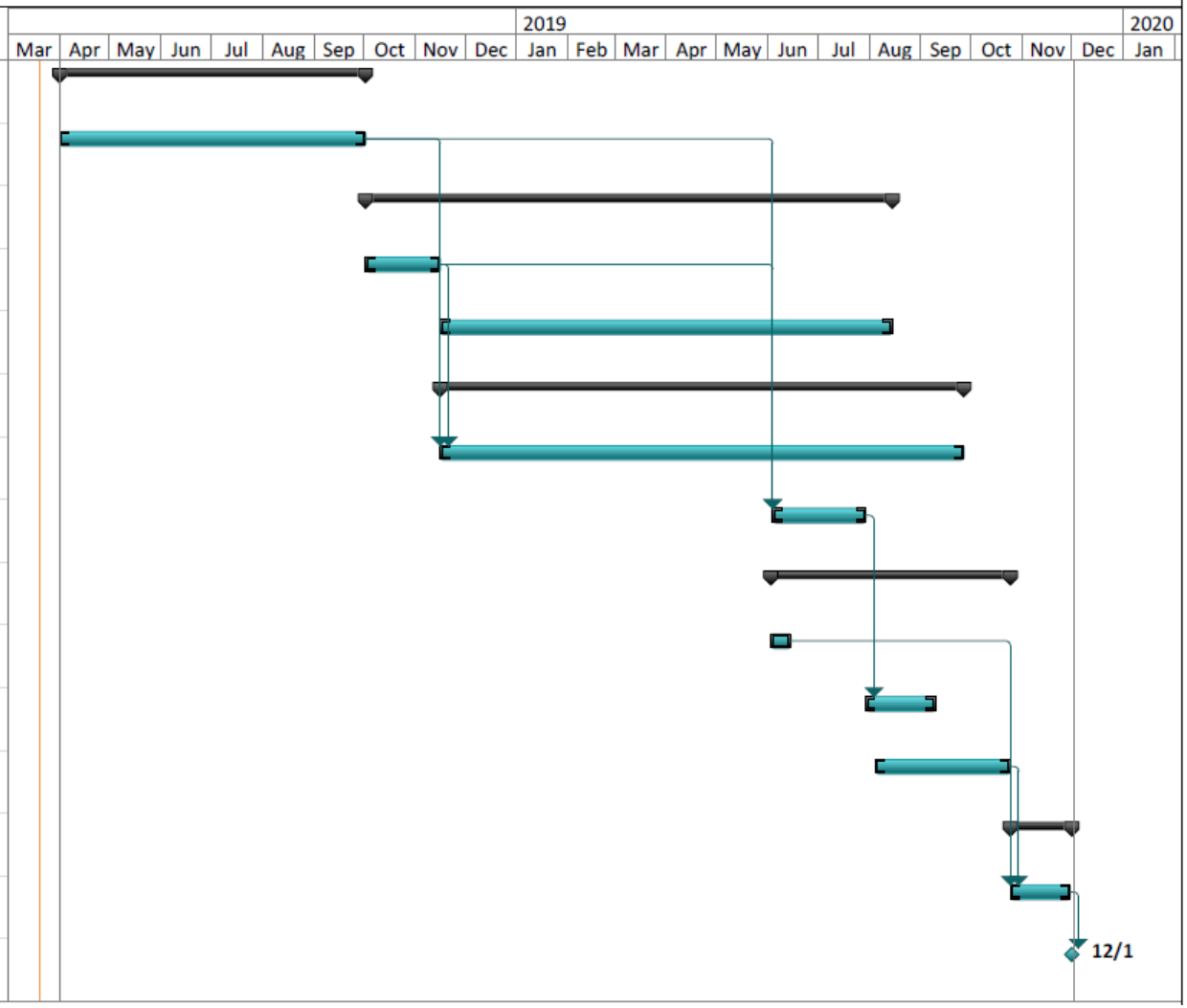
ID	Task Name
1	**APPROBATION**
2	RÉGIE DE L'ÉNERGIE
3	**INGÉNIERIE**
4	INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE
5	INGÉNIERIE DÉTAILLÉE
6	**APPROVISIONNEMENT**
7	COMPRESSEUR
8	CONDUITE DE COLLECTE
9	**CONSTRUCTION**
10	STIMULATION DES PUITS
11	CONDUITE DE COLLECTE
12	COMPRESSEUR
13	**LIVRAISON DU SERVICE**
14	MISE EN SERVICE
15	DÉBUT DU SERVICE